APRÈS ART. 59 N° **4781**

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 4781

présenté par

Mme Cazebonne, Mme Granjus, Mme Le Feur, M. Maire, M. Marilossian, M. Kerlogot, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Piron, Mme Rossi, Mme Vidal, Mme Park, M. Terlier et Mme Colboc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:

Au plus tard deux ans après la promulgation de la présente loi, les formations continues et initiales relatives à la cuisine intègrent dans leurs référentiels des modules sur les bénéfices en matière de santé et d'environnement de la diversification des sources de protéines en alimentation humaine, sur la cuisson des céréales, légumes et légumineuses et la cuisson basse température des viandes. Un décret pris en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les certificats, les brevets, les diplômes et les concours relatifs à la cuisine intègrent dans leurs référentiels des modules sur les bénéfices en matière de santé et d'environnement de la diversification des sources de protéines en alimentation humaine et sur la nécessité de consommer plus d'aliments d'origine végétale.